



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service de l'Alimentation

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

### Arrêté fixant la composition du comité territorial de l'alimentation de la Martinique (COTALIM)

N° R02 - 2019 - 08 - 20 - 001

Le Préfet de la Martinique

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.230-5-5, et D.230-8-1 et suivants ;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R\*133-1 et suivants relatifs au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le comité territorial de l'alimentation - COTALIM - de la Martinique comprend, outre le préfet de la Martinique, président, les membres suivants :

1 - représentants des administrations :

- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique,
- le recteur de l'académie de la Martinique,
- le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique,
- le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique,

2- représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de la Martinique,
- le président de l'assemblée de la collectivité territoriale de la Martinique,
- le président de l'association des maires de la Martinique,
- les présidents des communautés d'agglomération de la Martinique,

3- représentants des établissements publics :

- le directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

4- représentant des chambres consulaires de Martinique :

- le président de la chambre d'agriculture de Martinique,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Martinique,
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Martinique,

5- représentants des organisations professionnelles des secteurs agricoles, agroalimentaires et alimentaires :

- le président de la fédération départementale du syndicat d'exploitants agricoles,
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs,
- le président de l'organisation patriotique des agriculteurs de la Martinique,
- le président de la coordination rurale,
- le président de l'interprofession martiniquaise des viandes,
- le président de Banamart,
- le président de Ananas Martinique,
- le président de la SICA 2 M,
- le président de l'association martiniquaise de promotion de l'industrie,
- le président du syndicat de la distribution et des grossistes alimentaires,
- le délégué régional de l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES),

6- représentants des associations dont l'objet est lié à la politique alimentaire en Martinique :

- le président de la banque alimentaire de Martinique,
- le président de l'association des consommateurs de Martinique,

**ARTICLE 2** Des personnes qualifiées pourront être nommées membres du comité territorial de l'alimentation par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 3** A l'occasion des réunions du comité territorial de l'alimentation, des personnes non membres peuvent être conviées sur simple invitation du président.

**ARTICLE 4** Le secrétariat du comité territorial de l'alimentation est assuré par le service de l'alimentation de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique.

**ARTICLE 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Martinique, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 20 AOUT 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique

  
Antoine POUSSIER